

APPENDIX 1.

TRANSITION

Treasury Board

Période de transition de la SIF de 2000-2001 - Protocole de transition et exigences de comptabilité

DATE : Le 6 mars 2000

AUX : Agents financiers supérieurs à plein temps

OBJET : Période de transition de la SIF de 2000-2001 - Protocole de transition et exigences de comptabilité

Avant d'entreprendre la seconde année de la période de transition de la SIF, il convient de fournir aux ministères conformes à la SIF de plus amples directives quant aux exigences touchant les conventions comptables pendant le reste de la période de transition.

L'année dernière, un protocole de transition à la comptabilité d'exercice a été élaboré conjointement par la Direction des rapports des comptes publics et centraux (DRPCPC) du Receveur Général (RG) et la Division des Politiques de gestion financière et de comptabilité (DPGFC) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ce protocole a été révisé pour 2000-2001 et, nous faisons encore une fois appel à tous les ministères SIF et à ceux qui sont sur le point de le devenir, afin qu'ils nous confirment l'échéancier qu'ils ont prévu pour la mise en oeuvre complète des politiques de comptabilité d'exercice. Pour votre information, vous trouverez à l'annexe A, [une liste des Ministères qui seront conformes à la SIF au cours de l'exercice 2000-2001](#).

Le protocole vise à aborder les questions touchant la date d'entrée en vigueur des politiques de comptabilité d'exercice par les ministères ainsi que l'uniformité de leur application. Il sert, de plus, à indiquer quelles politiques comptables sont obligatoires.

À l'exception des politiques déjà en vigueur avant la SIF et de celles qui sont rattachées aux systèmes, les ministères conformes à la SIF ont une certaine latitude au cours de la transition pour décider quelles politiques de comptabilité d'exercice adopter et quand le faire. Par contre, tous les ministères doivent mettre en vigueur des politiques de comptabilité d'exercice, et ce de façon intégrale, pour le 1^{er} avril 2001, soit à la fin de la période de transition.

Les règles de transition de 2000-2001 sont similaires à celles de l'année dernière, sauf pour la comptabilisation de provision générales (autres que la provision pour créances douteuses). Ces provisions générales sont présentement comptabilisées par le SCT et leur dévolution doit se faire de manière ordonnée afin d'éviter le risque d'erreurs dans les états financiers consolidés du gouvernement. Bien que le protocole laisse encore aux ministères une certaine latitude dans l'enregistrement de certaines provisions, leur emploi devrait se faire de concert et avec l'assentiment de la DPGFC.

Il est de plus prévu qu'à partir de 2001-2002, certaines de ces provisions seront entièrement dévolues aux ministères, par exemple, les provisions pour vacances courues et absences compensatoires. De plus amples détails seront fournis par le SCT au cours des prochains mois quant aux procédures qui devront être appliquées dans ces cas.

APPENDIX 1 - TRANSITION

Le document de protocole comprend les règles de transition et deux tableaux qui doivent être complétés par les ministères conformes à la SIF ou sur le point de le devenir et retournés à la DPGFC et à la DRCPC. Le document est accompagné d'un tableau qui présente sous forme sommaire, pour les ministères qui seront conformes à la SIF, les diverses exigences comptables, selon les politiques comptables qu'ils utiliseront lors de la période de transition

Vous trouverez ci-joints le [Protocole de transition à la comptabilité d'exercice – Mise à jour 2000-2001](#) ainsi que le tableau sommaire des [Exigences comptables pour les ministères conformes à la SIF pour l'exercice 2000-2001 aux annexes B et C respectivement](#). Je vous invite à les consulter et, à en faire une vaste diffusion parmi votre personnel de finance.

À la DPGFC et la DRCPC, nous apprécierions recevoir des ministères conformes à la SIF et de ceux qui le deviendront au 1^{er} avril 2000 les réponses au protocole pour le 24 mars 2000. Aucune réponse n'est requise de ministères qui deviendront SIF seulement en 2001-2002. Par contre, ces derniers sont invités à prendre note des exigences de comptabilité d'exercice du protocole comme outil de planification dans leur mise en oeuvre de la comptabilité d'exercice intégrale pour le 1^{er} avril 2001.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès de Bruno Bernier à TPSGC au (819) 956-1794, bruno.bernier@pwgsc.gc.ca, ou de moi-même au SCT au (613) 957-9659, morgan.john@tbs-sct.gc.ca.

Directeur sénior
Politiques de gestion financière et de comptabilité
John M. Morgan, C.A.

Ministères qui seront conformes à la SIF au cours de l'exercice 2000-2001

Agence canadienne d'inspection des aliments - 136 **
Agence des douanes et du revenu du Canada - 130 (excluant les recettes fiscales - Ministère 122)
Agence Parcs Canada - 124 **
Agriculture et agroalimentaire - 001 **
Bibliothèque du Parlement - 017 **
Bureau d'information du Canada - 128
Bureau du surintendant des institutions financières - 011 **
Bureau régional de paye - Retenues (Système de rémunération - Grand livre) - 079
Centre canadien de gestion - 052
Chambre des communes - 067
Commissaire aux langues officielles, Bureau du - 076
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada - 096 **
Commission canadienne des affaires polaires - 121 **
Commission de contrôle de l'énergie atomique - 047 **
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada - 032 **
Commission de la fonction publique - 004 **
Commission des champs de bataille nationaux, La - 102
Commission des relations de travail dans la fonction publique - 058
Condition féminine - Bureau de la coordonnatrice - 083 **
Conseil canadien des relations industrielles - 60**
Conseil de recherches en sciences humaines - 063 **
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie - 027 **
Conseil privé - 025 **
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - 016 **
Finances - 006 **
Office des transports du Canada - 040
Patrimoine canadien - 135 **
Pension de la fonction publique - 087
Receveur général du Canada (Grand livre général - Receveur général) - 097
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes - 043 **
Secrétariat du Conseil du Trésor - 056 **
Solliciteur général - Service correctionnel - 053 **
Statistique Canada - 054
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - 127
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs - 125
** Nouveaux ministères conformes à la SIF pour 2000-2001

Protocole de transition à la comptabilité d'exercice - Mise à jour 2000-2001

Pendant la période de transition à la comptabilité d'exercice, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2001, le receveur général (RG) utilise des données financières de deux groupes de systèmes centraux (les systèmes conformes à la SIF et les systèmes courants) pour préparer les états financiers mensuels et de fin d'exercice du gouvernement du Canada (GC) et les Comptes publics. Bien que certains ministères mettent en application la comptabilité d'exercice de façon intégrale, les états financiers du GC continuent d'être préparés au cours des deux premières années sur la base des dépenses présentement utilisée. Cependant, à partir de l'exercice 2001–2002, ces états seront préparés sur une base de comptabilité d'exercice.

Entre-temps, l'utilisation de deux systèmes centraux différents et l'adoption de politiques comptables d'exercice par les ministères conformes à la SIF obligent le RG à harmoniser les données reçues de ces ministères à la comptabilité des dépenses du gouvernement par le biais d'écriture d'ajustement aux systèmes centraux. Le processus doit assurer que de l'information financière précise soit disponible de façon rapide, et ce, à chaque mois de la période de transition. Pour faciliter ce processus, on a établi un protocole en vertu duquel les ministères SIF peuvent planifier l'adoption progressive de leurs politiques comptables d'exercice et en vertu duquel le RG peut planifier à l'avance les changements à apporter aux processus centraux à la suite des nouvelles politiques comptables des ministères. Les principaux points du protocole touchent : l'application obligatoire des politiques en vigueur avant la SIF et/ou des politiques rattachées aux systèmes, l'uniformité d'application, la date de mise en oeuvre, et la communication entre les ministères et le RG quant aux politiques comptables utilisées.

En règle générale, dès que les ministères deviennent conformes à la SIF, ils ont une certaine latitude pour adopter progressivement leurs politiques comptables d'exercice jusqu'au 1^{er} avril 2001, tout en respectant les limites des paramètres suivants :

- Les ministères doivent informer le RG des politiques de comptabilité d'exercice qu'ils comptent utiliser au 1^{er} avril 2000.
- Les ministères devront informer le RG de la date prévue d'entrée en vigueur des autres politiques de comptabilité d'exercice. De façon générale, les ministères doivent mettre en application leurs politiques au 1^{er} avril, cependant, d'autres dates pourront être acceptées, dans des circonstances spéciales et sujettes à la coordination et à l'accord préalable du RG. (Il est entendu que la première année qu'un ministère se conforme à la SIF, tous les soldes d'ouverture peuvent ne pas être disponibles le 1^{er} avril et avoir besoin d'ajustements rétroactifs en cours d'année.)
- L'utilisation de provisions générales pour les congés annuels non utilisés et les absences compensatoires doit être mise en oeuvre après consultation et avec l'accord du SCT jusqu'au 1^{er} avril 2001, date à laquelle elles deviendront obligatoires. Les autres provisions générales (autre que les provisions pour créances douteuses) ne doivent pas être mises en application avant que d'autres instructions ne soient émises par le SCT.
- Après qu'une politique de comptabilité d'exercice est mise en vigueur, elle doit être appliquée uniformément et si, dans des circonstances spéciales, elle est mise en vigueur

APPENDIX 1 - TRANSITION

en cours d'exercice, les opérations antérieures de l'exercice devront être redressées pour les harmoniser à la nouvelle politique.

- Les politiques de comptabilité d'exercice choisies s'appliquent aussi en fin d'exercice. Par exemple, un ministère qui a opté de ne pas utiliser de provisions générales en cours d'exercice ne changera pas sa politique comptable pour le 31 mars.
- Un ministère conforme à la SIF qui a utilisé une politique de comptabilité d'exercice sans en inscrire le solde d'ouverture (par ex : la capitalisation des immobilisations) et qui veut inscrire ce solde d'ouverture lors de l'exercice subséquent, devrait aviser le RG à l'avance du montant du redressement.
- Tous les ministères devront mettre en vigueur des politiques de comptabilité d'exercice, et ce de façon intégrale pour le 1^{er} avril 2001.

Tous les ministères conformes à la SIF et ceux qui le deviendront le 1^{er} avril 2000 doivent remplir les tableaux suivants afin de fournir de l'information relatives à ces changements prévus : Calendrier ministériel de mise en application des politiques de comptabilité d'exercice et Enregistrement des soldes d'ouverture par les ministères. Les deux tableaux devraient être complétés et retournés à la Direction des rapports des comptes publics et centraux (DRCPC) de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) et à la Division des politiques de gestion financière et de comptabilité (DPGFC) du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) au plus tard le 24 mars 2000.

Calendrier ministériel de mise en application des politiques de comptabilité d'exercice

Nom du ministère :

Numéro du ministère

:

Politiques de comptabilité d'exercice à mettre en application	Mise en application au 1 ^{er} avril 2000? Oui ou Non?	Si non, date prévue de mise en application (1)	Date finale d'application convenue avec le RG (1)
Comptes débiteurs	O : obligatoire	N/A	N/A
Provision pour créances douteuses	O : obligatoire	N/A	N/A
Prêts, placements et avances (incluant les avances versées aux employés)	O : obligatoire	N/A	N/A
Provisions pour prêts, placements et avances	N : voir la note 2	Voir la note 2	voir la note 2
Charges payées d'avances			
Inventaires			
Capitalisation des immobilisations			
Amortissement des immobilisations			

APPENDIX 1 - TRANSITION

Contrats de location-acquisition			
Amortissement des contrats de location-acquisition			
Frais reportés			
Comptes créditeurs	O : obligatoire	N/A	N/A
Salaires courus à payer	O : obligatoire	N/A	N/A
Provision pour congés annuels non utilisés			
Provision pour absences compensatoires			
Provision pour indemnités de départ	N : voir la note 2	voir la note 2	voir la note 2
Autres provisions ou charges courues	N : voir la note 2	voir la note 2	voir la note 2

(1) Toutes les politiques doivent être mises en application au plus tard le 1^{er} avril 2001.

(2) Ne pas mettre en application avant que d'autres instructions ne soient émises par le SCT

Date: _____ Agent financier supérieur à plein temps : _____

(Signature)

Nom et numéro de téléphone d'une autre personne ressource : _____

Veuillez faire parvenir la copie complétée aux deux adresses suivantes:

Receveur Général:

Bruno Bernier, Directeur, (TPSGC)

Direction des rapports des comptes publics et centraux (DRCPC)

Tél: (819) 956-1794,

Télécopieur : (819) 956-5407

Secrétariat du Conseil du Trésor :

John Morgan, Directeur sénior, (SCT)

Division des Politiques de gestion financière et de comptabilité (DPGFC)

Tél: (613) 957-9659,

Télécopieur: (613) 952-9613

Enregistrement des soldes d'ouverture par les ministères

Nom du Ministère :

Numéro du ministère

:

Soldes d'ouverture	Enregistrés au 1 ^{er} avril 2000? Oui ou Non?	Si non, date d'enregistrement prévue(1)	Date finale d'enregistrement convenue avec le RG(1)
Comptes débiteurs	O : obligatoire	N/A	N/A
Provision pour créances douteuses	O : obligatoire	N/A	N/A
Prêts, placements et avances (incluant les avances versées aux employés)	O : obligatoire	N/A	N/A
Provisions pour prêts, placements et avances	N : voir la note 2	voir la note 2	Voir la note 2
Charges payées d'avance			
Inventaires			
Immobilisations			

March 27, 2001

7

APPENDIX 1 - TRANSITION

Amortissement cumulé des immobilisations			
Contrats de location-acquisition			
Amortissement cumulé des contrats de location-acquisition			
Frais reportés			
Comptes créditeurs	O : obligatoire	N/A	N/A
Salaires courus à payer	O : obligatoire	N/A	N/A
Provision pour congés annuels non utilisés			
Provision pour absences compensatoires			
Provision pour indemnités de départ	N : voir la note 2	voir la note 2	Voir la note 2
Autres provisions ou charges courues	N : voir la note 2	voir la note 2	Voir la note 2

(1) Toutes les politiques doivent être mises en application au plus tard le 1^{er} avril 2001.

(2) Ne pas mettre en application avant que d'autres instructions ne soient émises par le SCT

Date: _____ Agent financier supérieur à plein temps : _____
(Signature)

Nom et numéro de téléphone d'une autre personne ressource : _____

Veillez faire parvenir la copie complétée aux deux adresses suivantes:

Receveur Général:

Bruno Bernier, Directeur, (TPSGC)

Direction des rapports des comptes publics et centraux, (DRCPC)

Tél: (819) 956-1794,

Télécopieur : (819) 956-5407

Secrétariat du Conseil du Trésor :

John Morgan, Directeur sénior, (SCT)

Division des Politiques de gestion financière et de comptabilité, (DPGFC)

Tél: (613) 957-9659,

Télécopieur : (613) 952-9613

Exigences comptables pour les ministères conformes à la SIF pour l'exercice 2000-2001

Politiques comptables	Latitude permise aux ministères conformes à la SIF	Emplacement(s) actuel(s) et contenu des données ministères non-conformes à la SIF	Provenance des données présentement inscrites au système central	Mesure qui doit être prise par les ministères conformes à la SIF	Autres renseignements pertinents
Charges de fonctionnement par grande catégorie.	Obligatoire.	Inscrites dans les comptes centraux pour chaque crédit, ainsi que dans les SMGF.	Ministères, au moyen de codes et de données d'entrée.	Ventilation des charges de fonctionnement par grande catégorie (comptes de rapport financier - CRF - 513XX).	Dans le contexte SIF, les charges devraient être inscrites selon la comptabilité d'exercice pendant toute l'année. * Les dépenses dans les comptes centraux comprennent les montants relatifs aux CAFE en fin d'exercice seulement;
Dépenses en capital (lorsque non déclarées comme acquisitions d'immobilisations, tel qu'indiqué ci-après).	Obligatoire, sauf si la dépense a été déclarée comme une acquisition d'immobilisations.	Inscrites dans les comptes centraux pour chaque crédit, ainsi que dans les SMGF.	Ministères, au moyen de codes et de données d'entrée.	Inscrire toutes les acquisitions d'immobilisations comme dépenses en capital (jusqu'à ce qu'elles soient inscrites comme immobilisations dans les CRF 161XX).	Les ministères SIF devraient utiliser le CRF 51324 pour inscrire les dépenses en capital.
Charges au titre des paiements de transfert par principale catégorie.	Obligatoire.	Inscrites dans les comptes centraux pour chaque crédit, ainsi que dans les SMGF.	Ministères, au moyen de codes et de données d'entrée.	Ventilation des charges au titre des paiements de transfert par grande catégorie (CRF 511XX).	
Autres charges par catégorie ex. pour les sociétés d'État, les comptes à fins déterminées	Obligatoire.	Inscrites dans les comptes centraux pour les crédits législatifs seulement, ainsi	Ministères, au moyen de codes et de données d'entrée.	Ventilation de toutes les autres charges par compte de rapport financier (CRF 51XXX).	Tous les montants statutaires doivent être inclus sous les comptes de

APPENDIX 1 - TRANSITION

consolidés, mais en excluant les provisions pour évaluation.		que dans les SMGF.			rapport financier correspondant.
Autres charges par catégorie – pour les provisions pour évaluation.	Aucune. Ces charges ne doivent pas être inscrites par les ministères conformes à la SIF.	Toutes ces charges sont enregistrées par le centre dans des comptes centraux spéciaux.	Ces données sont calculées et enregistrées par le SCT via des comptes centraux spéciaux à la fin d'exercice. Ces charges sont établies à l'aide d'information obtenue des ministères par moyens autres que les systèmes financiers.	Pour le moment, aucune. Les besoins d'informations sont les mêmes pour tous les ministères, qu'ils se conforment à la SIF ou pas.	Jusqu'à nouvel avis, les ministères conformes à la SIF ne doivent pas comptabiliser ces charges.
Revenus non fiscaux par grande catégorie selon la comptabilité d'exercice.	Obligatoire.	Inscrites dans les comptes centraux par grande catégorie selon la méthode de comptabilité de caisse, ainsi que dans les SMGF. On procède à un ajustement central en fin d'exercice dans un compte central afin de comptabiliser les recettes courues à l'échelle du gouvernement seulement.	Ministères, au moyen de codes et de données d'entrée selon la méthode de comptabilité de caisse. L'ajustement de fin d'exercice est basé sur les données obtenues des ministères dans les formulaires des comptes publics.	Rapport de tous les revenus non fiscaux selon la comptabilité d'exercice par compte de rapport financier (CRF 42XXX). Clôture de l'exercice selon la méthode de comptabilité d'exercice sans aucune exigence particulière en matière de rapport.	À l'heure actuelle, les comptes centraux des recettes inscrites par les ministères suivent la méthode de comptabilité de caisse seulement, même en fin d'exercice.
Soldes d'ouverture de tous les actifs non financiers. Ex : les immobilisations, les stocks et les charges payées d'avance.	Peuvent être inclus selon le choix du ministère.	Non disponibles.	Non disponibles.	Si le ministère les inscrit, il doit préparer de l'information sur les composantes des soldes d'ouverture pour tous ces éléments d'actifs non financiers.	S'ils sont inscrits, l'information devra provenir des divers systèmes ministériels, tels les systèmes d'information des biens immobiliers et du

APPENDIX 1 - TRANSITION

					matériel.
Capitalisation des acquisitions d'immobilisations (s'ils ne sont pas inscrits comme des dépenses en capital).	Selon leur choix, les ministères peuvent soit : toutes les inscrire comme des éléments d'actif; ou toutes les inscrire comme des dépenses en capital.	Inscrites dans les comptes centraux en tant que dépenses, ainsi que dans les SMGF.	Ministères, au moyen de codes et de données d'entrée.	Ventilation des acquisitions d'immobilisations par grande catégorie d'actif (CRF 161XX, 163XX et 164XX). Pour les codes d'autorisation, les acquisitions d'immobilisations doivent être imputées (débitées) à une affectation de capital ou un crédit de fonctionnement ou de programme. Si une loi le permet, certains ministères pourront débiter ces opérations à un compte à fins déterminées.	Tout ministère conforme à la SIF peut enregistrer ces actifs au début de l'exercice 2000-2001. S'il désire modifier ou mettre en œuvre la comptabilisation des acquisitions en capital en cours d'exercice, un ministère doit obtenir l'autorisation du receveur général. ** Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000, à moins que le ministère ne change sa politique comptable visant la capitalisation des immobilisations en 2000-2001.
Amortissement des immobilisations	En 2000-2001, selon le choix du ministère.	Non disponibles.	Non disponibles.	Calcul mensuel de l'amortissement des immobilisations, en utilisant le CRF 514XX pour la charge et 162XX pour l'amortissement cumulé. Les montants sont chargés (débités) au code d'autorité (CA) F111, et crédités au CA	** Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000, à moins que le ministère ne change sa politique comptable visant la capitalisation des immobilisations en 2000-2001.

APPENDIX 1 - TRANSITION

				F311.	
Gain ou perte sur la cession d'immobilisations	Obligatoire pour toute immobilisation qui figure au bilan.	Produit perçu inscrit dans les comptes centraux en tant que recettes non fiscales, ainsi que dans les SMGF.	Ministères, au moyen de codes et de données d'entrée, selon la méthode de comptabilité de caisse au moment de la perception du produit.	Les inscriptions comptables relatives aux cessions devront comprendre : l'inscription du gain ou de la perte sous le CRF 42411 ou 51511 respectivement; l'inscription d'un crédit aux immobilisations et d'un débit à l'amortissement cumulé, s'il y a lieu. Le même code d'autorité (CA) sera utilisé pour enregistrer la cession du bien, la radiation de l'amortissement cumulé et le profit ou la perte sur cession de l'actif. Le CA - D321 doit être utilisé si ces cessions ont trait aux produits sur cession des biens de la Couronne.	Dans les cas de cession d'immobilisations, les ministères SIF devront informer le receveur général du produit de disposition ainsi que de la répartition entre : les actifs acquis pendant l'exercice en cours, et les actifs figurant dans le solde d'ouverture de l'exercice. ** Si un ministère conforme à la SIF change sa politique comptable visant la capitalisation des actifs en 2000-2001, il doit en informer le SCT et le receveur général.
Stocks	Selon le choix du ministère.	Achats inclus dans les comptes centraux en tant que dépenses imputées à un crédit de programme ou de fonctionnement, ainsi que dans les SMGF. Aucune inscription aux fins d'utilisation des inventaires.	Les ministères inscrivent ces achats en tant que dépenses au moyen de codes et de données d'entrée.	Les achats de stocks doivent être inscrits en tant qu'ajouts aux stocks (CRF 113XX qui deviendra 15XXX en 2000-2001). Dans les codes d'autorisation, les achats de stocks doivent être imputés (débités) à un crédit de	* Les ministères doivent établir des soldes d'ouverture pour leurs stocks avant de pouvoir utiliser les comptes de stocks. ** Le solde d'ouverture en 2000-2001 doit être le même que le solde de clôture de 1999-2000 à moins

APPENDIX 1 - TRANSITION

				fonctionnement ou de programme. Les stocks utilisés ou consommés doivent être inscrits comme des réductions du stock par un crédit au code d'autorité (CA) F311 et un débit au CA F112.	que le ministère ne change sa politique comptable visant les inventaires en 2000-2001.
Charges payées d'avance et frais reportés	Peuvent être inscrits à l'option du ministère. Ces charges payées d'avance et frais reportés sont sujets aux politiques de gestion de la trésorerie du SCT (en rapport aux acquisitions approvisionnement, subventions et contributions, etc.)	Inclus comme dépenses dans les comptes centraux, dans les crédits de fonctionnement, ainsi que dans les SMGF. Certaines charges payées d'avance ou certains frais reportés sont comptabilisés centralement par le SCT en fin d'exercice en tant qu'actifs.	Les ministères inscrivent ces montants en tant que dépenses au moyen de codes et de données d'entrée. Lors de la préparation des états financiers, on discute des montants à inscrire ou à ajuster en fin d'exercice pour ces actifs avec le Bureau du vérificateur général.	Les ministères peuvent vouloir comptabiliser certaines charges payées d'avance ou frais reportés (CRF 141XX ou 142XX) pendant la période de transition. Dans les codes d'autorisation, les charges payées d'avance et les frais reportés doivent être imputés (débités) à un crédit de fonctionnement. Lors de leur utilisation, on doit débiter le CA F119 et créditer le CA F313.	Tout changement effectué par les ministères aura une incidence sur les ajustements de fin d'exercice apportés aux états financiers. ** Le solde d'ouverture en 2000-2001 doit être le même que le solde de clôture de 1999-2000 à moins que le ministère ne change ses politiques comptables visant les charges payées d'avance et les frais reportés.
Prêts, placements et avances	Inscription obligatoire des montants de tous les prêts, placements et avances.	Inclus dans les comptes centraux pour chaque prêt, placement et avance, ainsi que dans les SMGF.	Les ministères inscrivent ces soldes d'ouverture dans les comptes centraux au moyen de codes et de données d'entrée.	Les ministères sont tenus de comptabiliser toutes les opérations, y compris les soldes d'ouverture, relatives à chaque prêt, placement et avance.	* Le receveur général s'assurera que les soldes d'ouverture inscrits par les ministères SIF sont les mêmes que les soldes de clôture de l'exercice 1999-2000.

APPENDIX 1 - TRANSITION

					** Le solde d'ouverture de 2000-2001 doit être le même que le solde de clôture de 1999-2000.
Prêts, placements et avances - avances permanentes	Inscription obligatoire des montants des avances.	Les avances permanentes sont inscrites dans les comptes centraux pour chaque ministère, ainsi que dans les SMGF.	Les ministères inscrivent ces opérations dans les comptes centraux au moyen de codes et de données d'entrée.	Les ministères sont tenus de comptabiliser les soldes d'ouverture et toutes les opérations relatives aux avances permanentes au CRF 13315 et au code d'autorité H181.	* Le receveur général s'assurera que les soldes d'ouverture inscrits par les ministères SIF sont les mêmes que les soldes de clôture de l'exercice 1999-2000. ** Le solde d'ouverture de 2000-2001 doit être le même que le solde de clôture de 1999-2000.
Prêts, placements et avances - avances à justifier	Inscription obligatoire des montants des avances à justifier	Incluses dans les crédits de fonctionnement des comptes centraux pendant l'exercice, ainsi que dans les SMGF. Elles sont transférées dans un compte central spécial tenu par le receveur général en fin d'exercice, puis renversées au début de l'exercice suivant.	Les ministères inscrivent ces opérations dans les comptes centraux au moyen de codes et de données d'entrée. À la fin de l'exercice, les ministères inscrivent des entrées de journal spéciales afin de transférer ces montants au receveur général.	Au début de l'exercice, les ministères SIF imputeront (débitent) le solde d'ouverture de ces montants à une avance (CRF 13314). Par la suite, toute augmentation de ces montants devra être traitée comme une avance et ne pas être inscrite dans les dépenses tant que la réclamation n'aura pas été présentée ou le remboursement effectué. À la fin de l'exercice, les	* Les ministères doivent communiquer avec le receveur général afin de déterminer la méthode appropriée pour inscrire ces soldes d'ouverture. ** Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000. Ces sommes doivent être débitées au crédit de programme ou de fonctionnement de la nouvelle année (B11X ou

APPENDIX 1 - TRANSITION

				ministères SIF doivent porter au débit du CA H182 les sommes non-réglées et les porter au crédit de fonctionnement ou de programme de l'année se terminant.(B11X ou B12X).	B12X) et portées au crédit du code d'autorité (AC) H182.
Prêts, placements et avances - provision pour moins-value	Les ministères ne doivent pas comptabiliser ces montants tant qu'ils n'auront pas reçu d'instructions du SCT à cet égard.	Non disponibles séparément pour chaque ministère dans les comptes centraux. Les ajustements de fin d'exercice sont faits par le SCT pour l'ensemble du gouvernement dans des comptes centraux spécifiques.	Les ajustements de fin d'exercice sont effectués par le SCT et le receveur général. Ils sont fondés sur des analyses réalisées par le SCT et, au besoin, l'information supplémentaire fournie par les ministères.	Les ministères ne doivent pas comptabiliser les provisions pour moins-value tant qu'ils n'auront pas reçu d'instructions du SCT à cet égard.	
Comptes débiteurs - tiers (y compris la provision pour créances douteuses) - solde d'ouverture en début d'exercice	Les ministères SIF sont tenus d'inscrire les comptes débiteurs en début d'exercice. La provision pour créances douteuses doit être comptabilisée séparément.	Non disponibles séparément pour chaque ministère dans les comptes centraux; les ministères peuvent l'inscrire dans le SMGF. En fin d'exercice, les montants des comptes centraux sont revus de façon globale au gouvernement seulement (base nette).	Non comptabilisé par les ministères dans le système central pour le moment. Inscrit dans un compte central par le receveur général en fin d'exercice seulement selon les montants fournis par les ministères dans les formulaires des comptes publics.	* Les nouveaux ministères SIF doivent inclure séparément le même montant brut pour les comptes débiteurs (dans le CRF 11221) et la provision pour créances douteuses (dans le CRF 11229) que ceux qui ont été rapportés dans les plaques des comptes publics pour les comptes débiteurs au 31 mars 2000.	* Le receveur général s'assurera que les soldes d'ouverture inscrits par les ministères SIF sont les mêmes que les montants indiqués dans les plaques des comptes publics au 31 mars 2000. Le solde des ministères SIF devra être déduit du solde des comptes débiteurs comptabilisé centralement. ** Les soldes

APPENDIX 1 - TRANSITION

					d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000.
Comptes débiteurs – tiers (y compris la provision pour créances douteuses - solde de clôture (chaque mois et en fin d'exercice)	Obligatoire. La provision pour créances douteuses doit être comptabilisée séparément.	Non disponibles séparément pour chaque ministère dans les comptes centraux; les ministères peuvent l'inscrire dans les SMGF. En fin d'exercice, les montants des comptes centraux sont revus de façon globale au gouvernement seulement (base nette).	Non comptabilisé par les ministères dans le système central pour le moment. Inscrit dans un compte central par le receveur général en fin d'exercice seulement selon les montants fournis annuellement par les ministères dans les formulaires des comptes publics.	Les ministères SIF doivent fournir les montants bruts pour les comptes débiteurs (dans le CRF 11221) et la provision pour créances douteuses (dans le CRF 11229) chaque mois. Les ministères devront évaluer la recouvrabilité de leurs comptes débiteurs au moins une fois l'an. Le code d'autorité F122 devra être utilisé pour comptabiliser la charge et le F412 afin de créditer la provision.	Le receveur général obtiendra les soldes de clôture des ministères SIF à partir de leur balance de vérification pour la fin d'exercice du 31 mars 2001. Les données additionnelles qui ne sont pas comprises dans la balance de vérification continueront d'être obtenues en fin d'exercice par le biais des plaques des Comptes publics.
Salaires à payer - soldes d'ouverture en début d'exercice	Les ministères SIF doivent inscrire les salaires à payer au début de l'exercice.	Figurent dans les comptes centraux pour l'ensemble du gouvernement seulement, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas disponibles séparément pour chaque ministère; les ministères peuvent les inscrire séparément dans le SMGF.	Montants inscrits par le receveur général pour l'ensemble du gouvernement seulement.	Les ministères doivent inscrire les données sur les salaires à payer (CRF 21112) d'après les données de paye provenant du système de paye. Ces sommes doivent être renversées (débitées) des salaires courus et crédités aux charges de la nouvelle année (CRF 51311), et au crédit de	* Le receveur général s'assurera que les soldes d'ouverture inscrits par les ministères SIF sont les mêmes que les soldes de clôture de l'exercice 1999-2000. ** Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000.

APPENDIX 1 - TRANSITION

				programme ou de fonctionnement correspondant (CA-B11X ou B12X).	
Salaires à payer - solde de clôture (chaque mois et à la fin de l'exercice).	Il est obligatoire pour les ministères SIF de calculer les salaires à payer et de faire le renversement des montants du mois précédent.	Non disponibles dans les comptes centraux; montants inscrits séparément dans un relevé mensuel pour l'ensemble du gouvernement en 1999-2000. Les ministères peuvent inscrire ce solde dans le SMGF d'après les données provenant du système de paye. En fin d'exercice, inscrit dans les comptes centraux des ministères ou programmes à partir des données du système de paye.	Montants non inscrits dans les comptes centraux mensuellement. Le système de paye fournit les données sur les salaires à payer au SRM selon un compte-mémoire.	Les ministères doivent inscrire les données sur les salaires à payer (CRF 21112) d'après les données de paye provenant du système de paye. En fin d'exercice, les données sur les salaires à payer devraient être calculées de la même façon qu'en fin de mois.	Les données sur les salaires à payer devraient être calculées selon la date de l'arrêté des comptes utilisée chaque mois par le système de paye. Ces sommes doivent être renversées le mois suivant et un nouveau montant pour les salaires à payer établis à la fin de ce mois.
Comptes créditeurs – CAFE - solde d'ouverture en début d'exercice	Les ministères SIF sont tenus d'inscrire les montants CAFE dans les comptes créditeurs en début d'exercice. Les ministères devront s'assurer de comptabiliser la TPS correctement au moment du règlement des CAFE.	Les soldes des CAFE sont inclus dans les comptes centraux pour chaque crédit, ainsi que dans le SMGF. Les soldes des CAFE des comptes centraux sont inscrits séparément des soldes des PADE.	Les ministères inscrivent les montants des CAFE en fin d'exercice seulement au moyen de codes et de données d'entrée spéciaux.	Les ministères doivent inscrire les montants de leurs CAFE en tant que comptes créditeurs (CRF 21111). * Les montants inclus dans les comptes créditeurs doivent correspondre aux montants inscrits en tant que CAFE au 31 mars 2000.	* Le receveur général s'assurera que les soldes d'ouverture inscrits par les ministères SIF sont les mêmes que les soldes inscrits aux comptes CAFE à la fin de l'exercice 1999-2000. ** Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les

March 27, 2001

17

APPENDIX 1 - TRANSITION

					mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000.
Comptes créditeurs – PADE - solde d'ouverture en début d'exercice	Les montants des PADE au 31 mars 2000 demeureront dans le Système central de comptabilité et un suivi sera assuré par le receveur général.	Les soldes des PADE sont inclus dans les comptes centraux et peuvent être inclus en tant que comptes créditeurs dans les SMGF. Les détails des montants des PADE, qui relèvent du receveur général, sont inscrits séparément par ministère dans le SCC.	Les ministères inscrivent les montants des PADE dans le Système central de comptabilité au moyen de codes et de données d'entrée.	Les ministères n'ont pas à prendre de mesures particulières en ce qui concerne les montants des PADE non réglés au 31 mars 2000. * Pour les ministères mettant en œuvre la SIF, la remise à zéro des soldes des PADE devrait être effectuée par TPSGC entre avril et juin 2000 étant donné que les paiements sont faits des comptes PADE centraux.	* Tous les soldes des PADE non réglés au 30 juin devraient être examinés par le receveur général et le ministère SIF en question.
Comptes créditeurs - solde de clôture (chaque mois et à la fin de l'exercice).	Les ministères SIF sont tenus de faire rapport des soldes de clôture à la fin de chaque mois.	Les soldes des CAFE ne changent pas dans les comptes centraux, à l'exception des paiements ou des ajustements effectués pendant le nouvel exercice. Le détail des montants des PADE dans les comptes centraux est maintenu par le receveur général. Ces détails peuvent en outre être inscrits en tant que comptes	Les ajouts, paiements ou ajustements effectués sur les soldes des CAFE sont fondés sur les codes et les données d'entrée provenant des ministères.	Les ministères doivent inscrire leurs comptes créditeurs au CRF 2111. La TPS doit être incluse dans tous les comptes créditeurs.	La TPS sur les achats doit être enregistrée au compte TPS, avances remboursables (CRF 13392, CA G111) au moment où les créditeurs sont enregistrés

APPENDIX 1 - TRANSITION

		créditeurs dans le SMGF.			
Provision pour congés annuels non utilisés	La provision peut être inscrite selon le choix des ministères. Cette provision deviendra obligatoire en 2001-2002.	Cette provision est inscrite dans la provision centrale des comptes centraux. La provision ne figure pas séparément pour chaque ministère dans les comptes centraux, mais peut être inscrite en tant que provision dans le SMGF.	Le montant inscrit dans l'allocation centrale est ajusté par le SCT à la fin de l'exercice. Cet ajustement est fondé sur l'information fournie chaque année par les ministères.	Les ministères sont libres d'inclure ou non ces montants pour l'exercice 2000-2001 dans le CRF 21411. Les redressements à la provision doivent être portés au débit du code d'autorité au F121 et au crédit du F411.	À chaque mois, le receveur général doit retrancher tout montant inscrit par les ministères SIF de la provision globale du gouvernement pour congés annuels non utilisés. En fin d'exercice, le SCT devra ajuster la provision globale à l'échelle du gouvernement en fonction de ces montants. ** Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000, à moins que le ministère ne change sa politique comptable visant la provision pour congés annuels non utilisés.
Provision pour indemnités de cessation d'emploi	Aucune. Jusqu'à nouvel avis, Les courus relatifs à cette obligation seront établis par le SCT.	Cette provision est inscrite dans la provision centrale des comptes centraux. Cette provision ne figure pas séparément pour chaque ministère dans les comptes centraux, mais peut être inscrite en tant que	Le montant inscrit dans la provision centrale est ajusté par le SCT à la fin de l'exercice. Cet ajustement est fondé sur l'information fournie chaque année par les ministères.	Aucune pour le moment. Ces besoins en information pour les ministères SIF sont les mêmes que ceux existant pour les ministères qui ne sont pas conformes à la SIF.	En fin d'exercice, le SCT devra ajuster la provision globale à l'échelle du gouvernement en fonction de ces montants. En attendant de nouvelles instructions, cette provision ne doit pas être comptabilisée par les

APPENDIX 1 - TRANSITION

		provision dans le SMGF.			ministères conformes à la SIF.
Provision pour absences compensatoires.	Provision peut être inscrite selon le choix des ministères. Cette provision deviendra obligatoire en 2001-2002	Cette provision est inscrite dans la provision centrale des comptes centraux. La provision ne figure pas séparément pour chaque ministère dans les comptes centraux, mais peut être inscrite en tant que provision dans le SMGF.	Le montant inscrit dans l'allocation centrale est ajusté par le SCT à la fin de l'exercice. Cet ajustement est fondé sur l'information fournie chaque année par les ministères.	Les ministères sont libres d'inclure ou non ces montants pour l'exercice 2000-2001 au CRF 21414. Les redressements à la provision doivent être portés au débit du code d'autorité F12X et crédités au F41X pour les montants courus.	À chaque mois, le receveur général doit retrancher tout montant inscrit par les ministères SIF de la provision globale du gouvernement pour absences compensatoires. En fin d'exercice, le SCT devra ajuster la provision globale à l'échelle du gouvernement en fonction de ces montants. ** Le solde d'ouverture en 2000-2001 doit être le même que le solde de clôture en 1999-2000, à moins que le ministère ne modifie sa politique comptable visant la provision pour absences compensatoires.
Autres passifs courus	Aucune. Jusqu'à nouvel avis, tous les courus pour autres passifs seront enregistrés par le SCT.	Tous ces passifs courus sont enregistrés dans des comptes centraux spéciaux par le SCT par le biais de la provision pour évaluation.	Cette information est calculée et enregistrée par le SCT selon l'information obtenue des ministères, par moyens autres que les systèmes financiers.	Aucune pour le moment. Ces besoins en information pour les ministères SIF sont les mêmes que ceux existant pour les ministères qui ne sont pas conformes à la SIF.	Jusqu'à nouvel avis, les ministères SIF ne doivent pas comptabiliser ces montants.
Contrats de location-acquisition et	Peuvent être inclus selon le choix des	Non disponibles.	Non disponibles.	Selon leur choix, les ministères peuvent préparer	Les baux correspondant à la définition d'un

APPENDIX 1 - TRANSITION

obligations.	ministères.			de l'information relative aux soldes d'ouverture et de clôture pour toutes les locations-acquisitions et leurs obligations (CRF 166XX et 242XX). Les dons de contrats de location-acquisition sont comptabilisés au code d'autorité F114.	contrat de location-acquisition seraient alors capitalisés et un passif correspondant serait inscrit.
Comptes à fins déterminées - soldes d'ouverture	Les ministères SIF sont tenus d'inscrire les soldes de tous les comptes à fins déterminées au début de l'exercice.	Inclus dans les comptes centraux pour chaque compte à fins déterminées, ainsi que dans les SMGF.	Les ministères inscrivent les données relatives à chacun de ces comptes au moyen de codes et de données d'entrée.	La ventilation des comptes à fins déterminées doit être faite selon les comptes de rapport financier 22XXX ou 23XXX. Dans la plupart des cas, les comptes de rapport financier correspondent à un sommaire de plusieurs comptes à fins déterminées.	*Le receveur général s'assurera que les soldes d'ouverture inscrits par les ministères SIF sont les mêmes que les soldes inscrits dans les comptes en question à la fin de l'exercice 1999-2000. ** Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000.
Comptes à fins déterminées - soldes de clôture	Les ministères SIF sont tenus d'inscrire les soldes de tous les comptes à fins déterminées.	Inclus dans les comptes centraux pour chaque compte à fins déterminées, ainsi que dans les SMGF.	Les ministères inscrivent les données relatives à chacun de ces comptes au moyen de codes et de données d'entrée.	La ventilation des comptes à fins déterminées doit être faite selon les comptes de rapport financier 22XXX ou 23XXX.	La comptabilisation relative aux divers comptes à fins déterminées devrait être décentralisée le plus possible vers les différents ministères et organismes. Le partage des responsabilités

APPENDIX 1 - TRANSITION

					entre les ministères et le receveur général en ce domaine reste à déterminer.
Comptes à fins déterminées consolidés - soldes d'ouverture	Obligatoire pour les ministères SIF d'enregistrer les soldes d'ouverture pour les comptes à fins déterminées consolidés	Inclus comme solde d'ouverture dans les SMGF et dans des comptes centraux spécifiques à chaque compte à fins déterminées consolidé.	Les ministères inscrivent les soldes d'ouverture pour chaque compte à fins déterminées consolidé au moyen de codes et de données d'entrée.	Les soldes d'ouverture pour chaque compte à fins déterminées consolidé doivent être inscrits par les ministères SIF.	*Le receveur général s'assurera que les soldes d'ouverture inscrits par les ministères SIF sont les mêmes que les soldes de clôture 1999-2000. **Les soldes d'ouverture en 2000-2001 doivent être les mêmes que les soldes de clôture de 1999-2000.
Comptes à fins déterminées consolidés - soldes de clôture	Les ministères SIF sont tenus d'inscrire tous les montants relatifs aux comptes à fins déterminées consolidés.	Inclus dans des comptes centraux particuliers pour chaque compte à fins déterminées, ainsi que dans les SMGF. Par la suite, le receveur général ajuste les opérations effectuées sur ces comptes selon leurs éléments de recettes, dépenses, etc. des comptes centraux.	Les ministères inscrivent les données relatives à chacun de ces comptes à fins déterminées consolidés au moyen de codes et de données d'entrée. Dans le cadre d'une fonction distincte, le receveur général ajuste les opérations effectuées sur ces comptes selon leurs éléments de recettes, dépenses, etc. des comptes centraux.	La ventilation des recettes, dépenses et autres montants inscrits à chacun des comptes à fins déterminées consolidés doit être effectuée selon les CRF 426XX ou 516XX. Dans les codes d'autorisation, tous ces montants seront chargés (débités) au compte à fins déterminées consolidé pertinent. (LXXX ou MXXX)	Dans le cadre de la SIF, la répartition de toutes les opérations entre les éléments de recettes, dépenses et autres sera effectuée par les ministères SIF pour tous les comptes à fins déterminées consolidés. Le receveur général n'aura plus à s'acquitter de cette tâche.
Toutes les autres données ministérielles qui	Obligatoire pour les ministères conformes à la	Inscrites dans les comptes centraux ainsi	Les ministères, au moyen de codes et de	Fournir la ventilation de toute autre	

APPENDIX 1 - TRANSITION

se trouvent dans les comptes centraux à l'heure actuelle.	SIF.	que dans les SMGF.	données d'entrée.	donnée nécessaire selon le compte de rapport financier.	
Opérations interministérielles Consolidations - Élimination des charges et revenus internes	Les ministères devront signaler les ventes de biens et services à d'autres ministères et organismes gouvernementaux, de même que l'achat de biens et services de ceux-ci. Ces données ne sont peut-être pas nécessaires dans les systèmes ministériels, mais elles le sont au niveau central pour la préparation d'états consolidés.	Identifiées dans les données sur les articles au moyen des articles courants 15 et 16.	Les ministères, au moyen de codes et de données d'entrée.	Ventilation des opérations de ventes de biens et services et d'achats de biens et services effectuées auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux par CRF. Selon les exigences du traitement des règlements interministériels (RI), les ministères sont tenus : - de rapporter toutes les opérations RI comme des opérations I (internes); - d'exclure toutes les opérations intraministérielles.	Ces données sont nécessaires pour pouvoir les éliminer des revenus et des charges à des fins de consolidation. Certaines opérations réglées par RI ne touchent pas la vente de biens et services entre ministères. Pour l'instant, le SCT et le receveur général s'occuperont de régler cette situation. Il reste encore du travail à faire dans ce domaine.
Opérations intraministérielles	Obligatoire pour les ministères SIF dans le cas de certaines opérations reliées à des autorisations distinctes.	Inscrites dans les comptes centraux ainsi que dans les SMGF.	Les ministères, au moyen de codes et de données d'entrée.	Les données devront être enregistrées par les ministères, au besoin.	Les fonds renouvelables ont chacun un code d'autorisation distinct. Il reste encore du travail à faire dans ce domaine.

* A trait aux ministères qui deviendront conformes à la SIF en 2000-2001 seulement.

** A trait seulement aux ministères qui étaient déjà conformes à la SIF en 1999-2000.

Filename: Appendix1 - Transition.doc
Directory: C:\Program Files\Adobe\Acrobat
4.0\Acrobat\plug_ins\OpenAll\Transform\temp
Template: C:\Program Files\Microsoft Office\Templates\Normal.dot
Title: Période de transition de la SIF de 2000-2001 - Protocole de
transition et exigences de comptabilité
Subject:
Author: CSC-SCC
Keywords:
Comments:
Creation Date: 18/05/2001 4:24 PM
Change Number: 5
Last Saved On: 22/05/2001 2:38 PM
Last Saved By: CSC-SCC
Total Editing Time: 11 Minutes
Last Printed On: 25/05/2001 1:55 PM
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 23
Number of Words: 7,465 (approx.)
Number of Characters: 40,312 (approx.)